



RCS : LE PUY

Code greffe : 4302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 00093

Numéro SIREN : 341 666 907

Nom ou dénomination : ATELIERS DE CONFECTION ET D'IMPRESSION - ACI ANTOINE
BUNIAZET

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2017 sous le numéro de dépôt B2017/000572

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2017/000572**
n°de gestion : **1987B00093**
n°SIREN : **341 666 907 RCS Le Puy en Velay**

Le greffier du Tribunal de Commerce du Puy En Velay certifie avoir procédé le 02/03/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ATELIERS DE CONFECTION ET D'IMPRESSION - ACI ANTOINE BUNIAZET - Société à responsabilité limitée
rue Des Grands Fossés 43290 Montfaucon-en-velay -FRANCE-

date de clôture : 30/09/2015

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



189998

du TRIBUNAL DE COMMERCE

02 Mars 2017

B20171000572

430015 RUY

Désignation de l'entreprise BUNIAZET ACIAdresse de l'entreprise RUE DES GRANDS FOSSES 43290 MONTFAUCONNuméro SIRET*

3	4	1	6	6	6	9	0	7	0	0	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois*

1	2
---	---

Durée de l'exercice précédent*

1	2
---	---

Exercice N clos le
13/01/2017

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres*	010 83 847	012	83 847
		014	016	
	Immobilisations corporelles*	028 75 078	030 67 130	7 949
	Immobilisations financières* (1)	040 2 529	042	2 529
	Total I (5)	044 161 455	048 67 130	94 325
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050 42 180	052	42 180
	Marchandises*	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068 43 695	070	43 695
		072 9 653	074	9 653
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084 6 899	086	6 899
	Charges constatées d'avance*	092	094	
	Total II	096 102 428	098	102 428
Total général (I + II)		110 263 883	112 67 130	196 753
PASSIF				Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	7 622
	Écarts de réévaluation		124	
	Réserve légale		126	762
	Réserves réglementées*		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131	132	75 343
	Report à nouveau		134	7 956
	Résultat de l'exercice		136	7 864
	Provisions réglementées		140	
Total I			142	99 548
Provisions pour risques et charges			154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	12 082
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	10 106
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169 38 204	172	75 018
	Produits constatés d'avance		174	
Total III			176	97 205
Total général (I + II + III)			180	196 753
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195 6 111
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Certifié conforme

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2015

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>BUNIAZET ACI</u>		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le 31/09/2015		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210		
	Production vendue	biens dont export et livraisons intracommunautaires	215	5 878	214	148 311
			217		218	15 873
					222	(1 500)
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				
	Production immobilisée*			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	5 028	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	167 712
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises)*			236		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	43 628	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	(1 520)	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)		242	32 712	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243	1 184	244	3 405
	Rémunérations du personnel*			250	70 569	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	10 799	
	Dotations aux amortissements*			254	3 618	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	232
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	163 443	
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)				270	4 269	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		280		
	Produits exceptionnels	(IV)		290		
	Charges financières	(V)		294	258	
	Charges exceptionnelles	(VI)		300	62	
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)		306	(3 915)	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	7 864	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	7 864	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324		
Déductions	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		330	62	
	Entrepr. nouvelles (44. septies)	986		127		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		138		
	Divers* dont ZFA (44. quaterdecies)	345		346	3 915	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	4 011	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : *	4 289	dont imputés sur le résultat :	360	4 011	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		388		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :		380				
Montant de la T.V.A. collectée		374	31 247	Effectif moyen du personnel* :	376	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	12 800	Montant des prélèvements personnels de marchandises* :	399	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Certifié conforme

« A.C.I. ANTOINE BUNIAZET »

Société à responsabilité limitée au capital de 7622.45 Euro (soit 50 000 F)

*

SIEGE SOCIAL : MONTFAUCON (Haute Loire)

Rue des Grands Fossés

*

R.C.S. : LE PUY B 341 666 907

SIRET 341 666 907 00017



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES
DU 6 FEVRIER 2016**

==--==--==--==

L'an deux mille seize

Le six février à 18 heures,

Au siège social,

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine BUNIAZET, gérant, qui rappelle la répartition actuelle du capital de la société.

	Présent(s) ou Représenté(s)
-Monsieur Antoine BUNIAZET, propriétaire de cent vingt cinq parts, ci.....	125
-Madame Marie Céline BUNIAZET, propriétaire de cent vingt cinq parts, ci.....	125
-Monsieur Thierry BUNIAZET, propriétaire de soixante trois parts, ci.....	63
-Madame Violaine BOIT, propriétaire de soixante trois parts, ci.....	63
-Monsieur Bertrand BUNIAZET, propriétaire de soixante deux parts, ci.....	62
-Monsieur Emmanuel BUNIAZET, propriétaire de soixante deux parts, ci.....	62

TOTAL EGAL A	500 =====

Le Président constate que l'assemblée totalise 500 parts sur les 500 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépense visées à l'article 39.4 du C.G.I.
 - Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2015
 - Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce sur les sociétés commerciales – Approbation de ces conventions ;
 - Quitus à la gérance ;
 - Affectations des résultats ;
 - Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce ;
- L'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L 223-26 du nouveau Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article 36 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité de l'article 36 alinéa 1 du décret du 23 mars 1967.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce.

A la suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'assemblée, que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment de la mise à disposition des associés de l'inventaire dans les conditions de l'article 36 alinéa 2 du décret du 23 Mars 1967.
- ainsi que des réponses données aux questions écrites posées par des associés conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts mises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, sur rapport de la gérance, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I.

- prend acte qu'aucune dépense ni charge de la nature de celles visées à l'article 39.4 de ce code n'a été comptabilisée au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des documents prescrits par la loi, approuve le rapport de gestion, l'inventaire, les comptes annuels et l'annexe concernant l'exercice social soumis à l'approbation de l'assemblée tels qu'ils lui ont été présentés, et donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2015, s'élevant à 7864 Euro en report à nouveau

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé qu'aucune distribution de bénéfices n'a été effectuée au titre des exercices visés par ce texte et précédant celui soumis à l'approbation de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial.

-approuve les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce conclues ou renouvelées au cours de l'exercice soumis à l'approbation de l'assemblée.

-constate que la gérance n'a perçu aucune rémunération au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société ; étant précisé que s'agissant de l'approbation du rapport spécial (convention article L 223-19 du nouveau Code de Commerce), le quorum et l'unanimité ont été appréciés, sans les voix des associés intéressés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et Président de séance, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 23 mars 1967.

ET

LE GERANT

PRESIDENT DE SEANCE

